

# Conclusions 2020 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

## République démocratique du Congo

En 2020, la République démocratique du Congo a fait des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. L'organe national de coordination de la lutte contre la traite des personnes a intenté avec succès des poursuites dans le cadre de plusieurs affaires de travail forcé d'enfants, de traite des personnes et d'exploitation sexuelle commerciale. Le ministère de la Défense a également publié une politique tolérance zéro vis-à-vis du recrutement d'enfants. Par ailleurs, les forces armées de la République démocratique du Congo ont identifié un officier de l'armée qui opérait un réseau de traite des enfants et l'ont poursuivi en justice. En outre, le décret gouvernemental sur l'enseignement primaire a continué à réduire le nombre d'enfants vulnérables à l'exploitation par le travail et le groupe de travail gouvernemental sur la Loi des États-Unis sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique, conjointement avec le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale, a publié un manuel pour s'attaquer au travail des enfants dans le secteur de l'agriculture en République démocratique du Congo. Toutefois, en République démocratique du Congo, des mineurs sont assujettis aux pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation forcée à des fins d'extraction de l'or, de la cassitérite (minerai d'étain), du coltan (minerai de tantale) et de la wolframite (minerai de tungstène), et ils sont utilisés dans les conflits armés, parfois après avoir été recrutés de force ou enlevés par des groupes armés non étatiques. Si, au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a fourni des efforts appréciables dans tous les domaines pertinents, il n'a cependant pas publié de données en matière d'application du droit du travail ou du droit pénal. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas pris de mesures actives afin de veiller à ce que des enfants ne soient pas incarcérés ou sanctionnés abusivement ou victimes de maltraitance uniquement en raison d'actes illégaux commis directement parce qu'ils étaient victimes des pires formes de travail des enfants. Il subsiste d'autres lacunes, notamment le manque d'agents formés chargés de l'application des lois, des ressources financières limitées ainsi que la mauvaise coordination des efforts du gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants.

### Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants en République démocratique du Congo sont proposées :

Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants		
Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Adopter une loi sur l'âge de fin de la scolarité obligatoire qui coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2013 – 2020

**Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
Application	Publier les décrets qui conviennent pour veiller à ce que les lois promulguées soient mises en œuvre, notamment celles liées aux dispositions sur les travaux légers.	2009 – 2020
	Augmenter les peines prévues pour les pires formes de travail des enfants de sorte qu'elles soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.	2013 – 2020
	Recueillir et publier des données exhaustives sur les efforts réalisés en matière d'application de la législation sur le travail, notamment le financement de l'Inspection du travail, si une formation initiale et une formation sur les nouvelles lois sont dispensées et le nombre d'infractions constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues.	2020
	Financer entièrement les organismes d'application du droit civil et du droit pénal responsables des inspections et des enquêtes et veiller à ce que les inspecteurs du travail soient en mesure de mener à bien des inspections sur les lieux de travail dans l'ensemble du pays.	2015 – 2020
	Accroître considérablement le nombre d'inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT et veiller à ce que les inspecteurs et les organismes d'application du droit pénal reçoivent une formation et un budget adéquats pour remplir leurs fonctions, y compris des cours de perfectionnement, le cas échéant.	2011 – 2020
	Recueillir et publier des données complètes sur les efforts en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes menées et d'infractions constatées associées aux pires formes de travail des enfants.	2009 – 2020
	Tenir responsables ceux qui se rendent coupables des pires formes de travail des enfants, notamment l'usage d'enfants soldats.	2017 – 2020
	Veiller à ce que les systèmes de justice pénale tant militaire que civil disposent des ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions en matière de travail des enfants et lancer des poursuites en conséquence, et que les juges, procureurs et enquêteurs se voient dispenser une formation sur les lois, tant nouvelles qu'existantes, relatives aux pires formes de travail des enfants.	2011 – 2020

**Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	Améliorer la coordination entre les différents organismes d'application du droit pénal pertinents concernant la conduite des enquêtes, la collecte des données et la prestation de services aux victimes.	2017 – 2020
	Cesser la pratique qui consiste à soumettre des enfants à des violences physiques et une détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés.	2015 – 2020
	Veiller à ce que les forces de sécurité n'assujettissent pas les enfants à des violations des droits de l'homme, telles que l'extorsion et les violences physiques, dans les opérations minières artisanales de petite échelle.	2019 – 2020
Coordination	Améliorer la coordination entre les ministères et organismes pertinents pour éviter les doublons et veiller à ce qu'ils reçoivent les ressources et le personnel qualifié nécessaires pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.	2015 – 2020
	Veiller à ce que l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion soit en mesure de coordonner la mise en œuvre de ce programme comme prévu.	2015 – 2020
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que les politiques, plans nationaux d'action et stratégies sectorielles pertinents visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants soient adoptés, financés et mis en œuvre comme prévu.	2011 – 2020
Programmes sociaux	Effectuer une étude indépendante sur le travail des enfants afin de mieux informer les politiques et pratiques sur ce sujet.	2013 – 2020
	Améliorer l'accès à l'éducation en veillant à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance ou se voient remettre des pièces d'identité.	2012 – 2020
	Améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants en réglementant les effectifs des classes, en formant des enseignants supplémentaires, en subventionnant les frais de scolarité et en construisant de nouvelles écoles. Prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants à l'école et pendant leur transport en direction et en provenance des établissements scolaires. Fournir des efforts supplémentaires pour empêcher les groupes armés d'attaquer ou d'occuper les écoles.	2012 – 2020
	Développer les initiatives visant à répondre aux besoins des enfants démobilisés et inclure dans les programmes de réinsertion de ces	2009 – 2020

---

**Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

---

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	enfants les questions de la stigmatisation, du genre et du réenrôlement.	
	Mettre en place ou renforcer des programmes sociaux conçus pour aider les enfants victimes de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, des métiers des rues, du travail domestique et de l'exploitation sexuelle commerciale, et mettre en œuvre les programmes existants comme prévu.	2009 – 2020

---